



Mairie de Montrottier

69770 MONTROTTIER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 NOVEMBRE 2024

Procès-Verbal

Présidence de séance : Monsieur Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 novembre 2024

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

ORDRE DU JOUR

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

FINANCES

- Amendes de police 2024 - répartition du produit des amendes de police 2023 – acceptation de la subvention et engagement à la réalisation des travaux.
- Subvention exceptionnelle – projet handball - coopérative scolaire de l'école publique de Montrottier.
- Subvention exceptionnelle – association de gestion de la salle des sports de Montrottier.
- Attribution de chèques cadeaux de fin d'année aux agents communaux.
- Détermination du mode de recouvrement associé à la contribution communale aux charges syndicales du SIEMLY 2025.

ADMINISTRATION GENERALE

- Prestation de nettoyage des espaces communs de la Maison de Santé – conventionnement avec les professionnels de santé.
- Poste de secrétaire de mairie itinérante – réévaluation du coût à partir du 1^{er} janvier 2025.

INTERCOMMUNALITE

- Convention partenariale avec la CCMDL pour le reversement de la subvention CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.
- Convention avec le SIEMLY – pose d'un concentrateur – clocher de l'église d'Albigny.

PERSONNEL COMMUNAL

- Modification du tableau des effectifs – création d'emplois permanents - régularisation.

POINTS D'INFORMATION

- Etat d'avancement des travaux en cours sur la commune.
- État des lieux sur les travaux des commissions municipales, intercommunales et les activités des syndicats.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance : 19h05.

Quorum atteint :

Délibérations n°2024-72 à n°2024-80 : En exercice : 14 / Présents : 12 / Votants : 12.

Étaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membres absents excusés : Laura JOURNET, Catherine DUNAUD-MARMOZ.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 : Observations : Néant / Approbation : Unanimité.

Secrétaire de séance : Régis COQUET.

Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT : sans objet.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour : « PERSONNEL COMMUNAL » : Modification du tableau des effectifs – création d'un emploi non permanent. **La proposition susmentionnée est approuvée à l'unanimité.**

Le Conseil municipal est informé du retrait d'un point inscrit à l'ordre du jour : « PERSONNEL COMMUNAL » : Modification du tableau des effectifs – création d'emplois permanents - régularisation.

FINANCES

Délibération n°2024-72

Amendes de police 2024 - répartition du produit des amendes de police 2023 – acceptation de la subvention et engagement à la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2024-32 du Conseil municipal de Montrottier en date du 2 mai 2024 associée au dossier de demande de subvention déposé auprès du Département du Rhône au titre des amendes de police 2024,
Considérant que la participation financière du Département du Rhône a été sollicitée au titre des amendes de police 2024 dans le cadre du dossier de mise en sécurité d'un cheminement pour piétons et pose de deux coussins berlinois à Albigny,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Département du Rhône a attribué à la commune de Montrottier une subvention de 5 000,00 € au titre des amendes de police 2024 et qu'il revient au Conseil municipal d'accepter cette subvention.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la subvention de 5 000,00 € attribuée par le Département du Rhône au titre des amendes de police 2024,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux tels que décrits ci-dessus.

Délibération n°2024-73

Subvention exceptionnelle – projet handball - coopérative scolaire de l'école publique de Montrottier.

Madame Véronique CROZET, 1^{ère} adjointe au Maire, expose :

Considérant le projet « handball » porté par l'école publique de Montrottier associé à l'intervention d'un éducateur du club de handball de Saint-Laurent-de-Chamousset au cours de l'année scolaire 2024-2025 dans le cadre d'une initiation des enfants à la pratique du handball,

Considérant que le financement de 12 séances d'une heure pour une classe s'élève à 240 €,
Considérant que l'école publique de Montrottier sollicite la commune de Montrottier afin qu'elle finance ce projet dans son intégralité,

Madame Véronique CROZET propose au Conseil municipal d'ouvrir droit à cette demande et de verser une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école publique de Montrottier à hauteur de 240 €, afin que les enfants puissent bénéficier d'une initiation à la pratique de ce sport.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de contribuer financièrement au projet « handball » porté par l'école publique de Montrottier à hauteur de 240 €,
- **DIT** que la participation financière de la commune de Montrottier sera versée sous la forme d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école publique de Montrottier,
- **DIT** que les crédits sont prévus au compte 65748 (chap.65 – dépenses de fonctionnement) du budget primitif 2024 – budget principal,
- **CHARGÉ** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Délibération n°2024-74

Subvention exceptionnelle – association du Fonctionnement de la Salle des Sports de Montrottier.

Monsieur le Maire expose :

L'association du Fonctionnement de la salle des sports de Montrottier a fait part à la commune de Montrottier de ses difficultés de fonctionnement au regard du faible nombre d'enfants inscrits.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune de Montrottier prenne en charge le montant de la cotisation de la carte d'adhésion à hauteur de 10 €/ enfant pour les jeunes élèves inscrits aux activités d'éveil à la danse et hip hop – street jazz.

Ce faisant, cette aide serait versée sous la forme d'une subvention exceptionnelle à l'association qui s'acquitterait ensuite des sommes dues auprès des parents.

Considérant que la liste des adhésions « activités enfants » reçues avant le 1^{er} octobre 2024 par l'association représente 11 élèves, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association du Fonctionnement de la Salle des Sports de Montrottier à hauteur de 110 €.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle à l'association du Fonctionnement de la Salle des Sports de Montrottier à hauteur de 110 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au compte 65748 (chap.65 – dépenses de fonctionnement) du budget primitif 2024 – budget principal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Délibération n°2024-75

Attribution de chèques cadeaux de fin d'année aux agents communaux.

Madame Véronique CROZET, 1^{ère} adjointe au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2021-87 du Conseil municipal de Montrottier en date du 20 décembre 2021 portant instauration du dispositif d'attribution de chèques cadeaux aux agents communaux à compter de l'année 2021, **Considérant** la volonté du Conseil municipal de remercier les agents communaux pour leur investissement au sein de la collectivité,

Considérant qu'à cette fin, il est proposé de maintenir l'attribution de chèques cadeaux de fin d'année d'une valeur de 100 € par agent au titre de l'année 2024, à l'ensemble des agents communaux qui percevront une rémunération au cours du mois de décembre 2024, et ayant travaillé au moins 6 mois au sein de la collectivité au cours de l'année 2024, et ce indépendamment de leur statut, de leur temps de travail, ou de leur temps de présence,

Considérant les directives de l'URSSAF relatives à l'attribution de chèques cadeaux et de bons d'achat,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'attribution de chèques cadeaux aux agents communaux qui percevront une rémunération au cours du mois de décembre 2024, et ayant travaillé au moins 6 mois au sein de la collectivité au cours de l'année 2024, d'une valeur totale de 100 € par agent, indépendamment de leur statut, de leur temps de travail, ou de leur temps de présence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives s'y rapportant.

Délibération n°2024-76

Détermination du mode de recouvrement associé à la contribution communale aux charges syndicales du SIEMLY 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) a fixé par délibération du Bureau Syndical du 23 septembre 2024 à 3,13 € par habitant le montant de la contribution provisoire 2025 des communes adhérentes, représentant pour la commune de Montrottier un montant de 4 554.15 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la contribution communale a été fiscalisée au titre des années antérieures mais que le Conseil municipal peut décider d'opter pour une modification de ce mode de recouvrement en budgétisant la totalité de sa participation au syndicat, ou partiellement, en déterminant le montant correspondant, le montant restant étant fiscalisé.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de maintenir la fiscalisation de la contribution communale aux charges syndicales du SIEMLY, au titre de l'année 2025.

ADMINISTRATION GENERALE

Prestation de nettoyage des espaces partagés de la Maison de Santé – conventionnement avec les professionnels de santé.

Après en avoir échangé en séance, l'étude ce point est ajournée et reportée à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

Délibération n°2024-77

Poste de secrétaire de mairie itinérante – réévaluation du coût à partir du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante, actualisant le coût journalier, transmis par la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), tel que joint à la délibération correspondante,

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste de secrétaire de mairie itinérante a été créé au sein de la CCMDL en octobre 2021 et qu'un agent expérimenté a été recruté le 21 mars 2022.

Ce dispositif a fait ses preuves depuis plus de 2 ans et répond bien à un besoin récurrent. A ce titre, la Commune a passé une convention de mise à disposition du service en cas de besoin. Cette convention prévoyait le coût de la prestation. Ce coût était fixé à 27 € l'heure en fonction du coût du poste chargé pour 2022 étant précisé que la CCMDL prend en charge les frais de déplacement de l'agent, et tous les autres frais inhérents au poste (formation notamment).

Comme le coût du poste a évolué depuis 2 ans (rémunération brute, charges patronales et charges diverses), il est proposé de revoir ce coût au 1^{er} janvier 2025 pour l'adapter à ces évolutions, à hauteur de 32 € l'heure.

Il est proposé que tous les ans, ce montant soit réévalué en fonction des évolutions et fasse l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire. La CCMDL devra donner en amont de la délibération, le montant de la revalorisation à la Commune.

Aussi, il est proposé que le Conseil municipal approuve cette nouvelle convention type d'une durée de 3 ans reconductible tacitement une fois, soit 6 ans, actualisant le coût du service et donne délégation au Maire pour signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante, actualisant le coût journalier, transmis par la CCMDL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

INTERCOMMUNALITE

Delibération n°2024-78

Convention partenariale avec la CCMDL pour le reversement de la subvention CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2024 06 11 du 25 juin 2024 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) approuvant la convention de soutien entre la CCMDL et CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,

Vu le projet de convention partenariale liant la CCMDL et ses communes membres pour le reversement de la subvention CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, tel que joint à la délibération correspondante,

Par délibération du 25 juin 2024, la CCMDL a approuvé la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, l'éco-organisme CITEO perçoit des contributions de la part des producteurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages. Ces fonds permettent notamment de financer le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

CITEO a proposé une aide financière forfaitaire aux collectivités volontaires qui prennent en charge les coûts de nettoyage et de réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

Aussi, une convention a été approuvée entre la CCMDL et CITEO au titre de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et plus précisément au titre du déploiement des colonnes de tri. Elle prévoit une aide financière forfaitaire de 0,90 € par habitant et par an soit 33 140,20 € pour l'année 2024.

La Commune, au titre de la salubrité publique, gère le nettoyage des bas de colonnes. Aussi, il est proposé que la CCMDL reverse une partie de la subvention susnommée par forfait de 800€ / Commune / an.

Le projet de convention partenariale prévoit les modalités techniques de partenariat entre la CCMDL et ses Communes membres.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention partenariale pour le reversement de la subvention CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, transmis par la CCMDL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Délibération n°2024-79

Convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relevé sur le clocher de l'église d'Albigny - Dolce Ô Service / Commune de Montrottier.

Monsieur Bernard CHAVEROT, conseiller municipal, expose :

Vu le projet de convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relevé sur le clocher de l'église d'Albigny à conclure entre Dolce Ô Service et la commune de Montrottier, tel que joint à la délibération correspondante,
Considérant que dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) a confié à SUEZ, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance,
Considérant que ce dispositif repose sur l'installation d'un récepteur à l'intérieur du clocher et d'une antenne de réception sur le clocher,
Considérant que pour assurer le déploiement de ce système, SUEZ s'appuiera sur sa filiale Dolce Ô Service, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs,
Considérant que la convention entrera en vigueur à la date de sa signature, pour une durée égale à 12 ans,
Considérant qu'à titre de compensation pour la consommation d'énergie, Dolce Ô Service versera à la commune de Montrottier la somme de 300 €,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes du projet de convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relevé sur le clocher de l'église d'Albigny à conclure entre Dolce Ô Service et la commune de Montrottier, et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relevé sur le clocher de l'église d'Albigny à conclure entre Dolce Ô Service et la commune de Montrottier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Adjonction à l'ordre du jour - délibération

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°2024-80

Modification du tableau des effectifs – création d'un emploi non permanent.

Madame Véronique CROZET, 1^{ère} adjointe au Maire, expose :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1^o,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant le surplus d'activité actuel associé à l'encadrement des temps méridien et périscolaire,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'un emploi non permanent, à temps non complet, sur le grade d'adjoint technique territorial, à compter du 21 novembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025 :

Fonctions	Nombre d'heures du poste
Agent de surveillance du temps méridien	1h40 par jour / semaine scolaire

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent, à temps non complet, à compter du 21 novembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025, dans les conditions susvisées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 – budget principal et seront prévus au budget primitif 2025 – budget principal.

POINTS D'INFORMATION

➤ *Rapporteur* : Monsieur le Maire

☞ *Rénovation énergétique de la cantine scolaire : une subvention de 40 000 € a été notifiée à la commune de Montrottier par le Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projets 2024*

☞ *Les membres du Conseil municipal et du CCAS sont remerciés pour leur contribution à la belle réussite de l'édition 2024 du repas de aînés.*

➤ **État d'avancement des travaux en cours sur la commune.**

➤ *Rapporteur* : Michel VIANNAY, 2^{ème} adjoint au Maire

☞ Albigny – travaux de mise en accessibilité d'un point d'arrêt du réseau des cars du Rhône : validation des travaux par le SYTRAL.

- **État des lieux sur les travaux des commissions municipales, intercommunales et les activités des syndicats.**

Intercommunalité – CCMDL – Restauration scolaire - Régis COQUET, conseiller municipal – état des lieux de la rencontre du 13 novembre 2024 qui s’est déroulée à Saint-Martin-en-Haut en présence des principaux acteurs de la restauration collective du territoire.

Intercommunalité – CCMDL – Solidarités – Lydie LAURENT, conseillère municipale – le service mobilités souhaite développer le concept de covoiturage solidaire sur le territoire. Une visite aura lieu sur le marché de Montrottier le 6 décembre prochain afin de trouver d’éventuels candidats.

Intercommunalité – CCMDL – PENAP/PAEN – Bernard CHAVEROT, conseiller municipal – le Conseil municipal est informé de l’abandon de la démarche.

QUESTIONS DIVERSES

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le vendredi 20 décembre 2024.

Le 28/11/2024

**Le Maire,
Michel GOUGET**



**Le secrétaire de séance,
Régis COQUET**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Régis', is written below the name 'Régis COQUET'.

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le : 23 DEC. 2024

Affiché le : 23 DEC. 2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 NOVEMBRE 2024

Registre des observations

Annexé au Procès-Verbal

Néant

Le Maire,
Michel GOUGET

